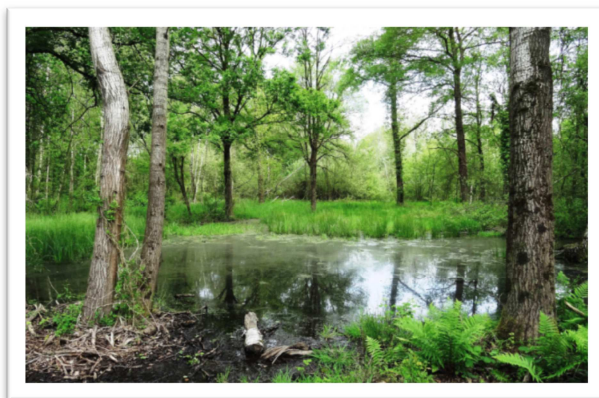




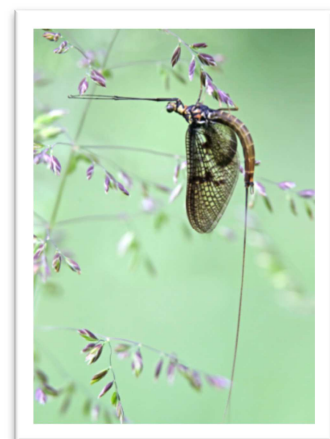
Printegarde, Drôme © Jean-Michel Faton, Communauté de communes du Val de Drôme

PLAN RHONE-SAONE

Stratégie pour la reconquête du fonctionnement des zones humides sur 2015 - 2020



Lande tourbeuse des Oignons, Ain © Martin Pignon, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



Ephemera danica ou mouche de mai © Patrick Nallet, Association LOPARVI

PREAMBULE

« Contribuer à la mise en cohérence des trames vertes et bleues sur le Rhône et la Saône » constitue l'un des axes majeurs du volet « Qualité des eaux, ressource et biodiversité » du Contrat de Plan Interrégional État Régions 2015 -2020 (CPIER). Cet axe recouvre différents objectifs, dont notamment la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides et des milieux remarquables inféodés au Rhône et à la Saône.

La présente stratégie vise à répondre à l'objectif de reconquête d'au moins 400 hectares de zones humides fonctionnelles entre 2015-2020 tel qu'il est présenté dans le CPIER, c'est-à-dire en :

- Assurant la mobilisation des maîtres d'ouvrages en priorité sur la préservation et/ou la restauration du fonctionnement de secteurs à enjeux (zones humides dont le fonctionnement est dégradé ou menacé et qui subissent des pressions) ;
- Précisant les objectifs et cadres de financement pour aider les maîtres d'ouvrages à construire leurs projets.

Des moyens financiers sont programmés au titre du CPIER 2015 – 2020 et du Programme Opérationnel Interrégional sur l'axe Rhône-Saône (= POI-Feder) pour atteindre cet objectif. Ils doivent permettre de préserver et restaurer 400 hectares de zones humides, dont 200 hectares avec l'aide complémentaire du POI-Feder.

Cette stratégie est le fruit d'une concertation animée par l'Agence de l'eau auprès d'un groupe de travail spécifique dédié aux « zones humides et à leur biodiversité » réunissant des partenaires institutionnels et financiers, et des représentants des gestionnaires. Son élaboration a également reposé sur de nombreux échanges avec les porte-paroles des maîtres d'ouvrages, et les parties prenantes locales (gestionnaires, financeurs).

La stratégie constitue la feuille de route pour la mise en œuvre de la politique « zones humides » du Plan Rhône-Saône sur 2015-2020. Elle s'adresse pour cela :

- Aux partenaires institutionnels et financiers du Plan Rhône-Saône afin de faciliter la mise en cohérence des programmes et enjeux d'intervention à l'échelle de l'axe ;
- Aux maîtres d'ouvrages et gestionnaires sur les zones humides afin de les guider dans leur dépôt de dossier et de dynamiser la mise en œuvre d'actions sur les secteurs à enjeux pour le Plan Rhône-Saône

Suite à la validation par le Comité Technique Thématique Interrégional ¹ du volet « Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité » du Plan Rhône du 08 novembre 2016, la stratégie a été validée par le Comité de Direction du plan fleuve. Elle a ensuite été présentée aux membres du comité de suivi du Plan Rhône le 18 janvier 2017, à cette occasion elle a obtenu un avis favorable de la Commission Européenne.

¹ Les différentes instances du plan Rhône – Saône sont présentées dans la suite du document (pages 6 et 7).

SOMMAIRE

I. Contexte

page 4

1. Les zones humides au sein de la plaine alluviale du Rhône et de la Saône
2. Les zones humides, un atout pour l'axe Rhône – Saône
3. La reconquête d'un bon fonctionnement des zones humides, un axe fort de la programmation financière du Plan Rhône-Saône (CPIER, POI)
4. Élaboration du projet de stratégie par un groupe de travail spécifique aux « zones humides et à leur biodiversité »

II. Une stratégie pour la reconquête de 400 hectares de zones humides fonctionnelles

page 7

1. Le cadre de la stratégie
2. Les objectifs de la stratégie

III. Les zones humides « à enjeux », et les priorités pour le CPIER et le POI-Feder sur la période 2015-2020

page 8

1. Une définition commune de la notion d'enjeu pour le CPIER et le POI-Feder
2. 127 000 hectares de zones humides « à enjeux » pour le CPIER et le POI-Feder : présentation des principaux secteurs identifiés à l'échelle de l'axe

IV. Le pilotage de la stratégie « zones humides »

page 11

1. Estimation de la dynamique de mise en œuvre de projets de reconquête du bon fonctionnement sur les 127 000 hectares de zones humides identifiés « à enjeux »
2. Le rapportage aux instances du Plan Rhône-Saône
3. La nature des opérations éligibles et leur financement

V. Le circuit des dossiers

page 16

VI. L'animation de la stratégie auprès des gestionnaires

page 17

VII. Le plan de communication de la stratégie

page 17

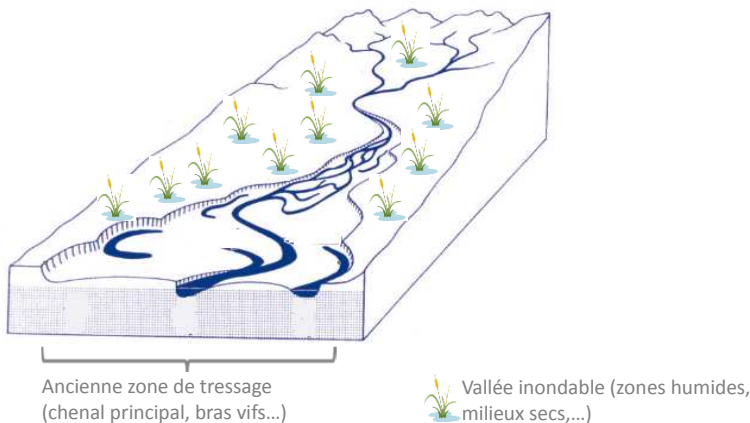


Chautagne, 2014 © Patrice Pautrat, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

I. CONTEXTE

1. Les zones humides au sein de la plaine alluviale du Rhône et de la Saône

Les zones humides sont des écosystèmes naturels où l'eau transite systématiquement avant de rejoindre les cours d'eau et/ou les nappes souterraines. Cette position d'interface avec les milieux secs et aquatiques les situe dans la vallée inondable au-delà de l'ancienne zone de tressage du Rhône ou de la Saône¹.



Localisation des zones humides du Rhône et de la Saône

La reconquête du bon fonctionnement des zones humides pour le Plan Rhône sur 2015-2020, concerne les secteurs de zone humide de la vallée inondable qui s'étendent au-delà des marges alluviales.

Illustration adaptée de l'ouvrage « Hydrosystèmes fluviaux, C. Amoros, G.E Petts »

Les **typologies de zones humides prises en compte dans cette stratégie** et présentes sur l'axe Saône - Rhône sont : **des marais et landes humides de plaines, des mares temporaires, des tourbières, des zones humides de bas-fond en tête de bassin versant** (combe, zone humide de pente, tourbière acide ou alcaline), **des zones humides de plaines inondables, des bordures d'étangs, des zones humides péri-lagunaires.**

Les autres typologies de zones humides telles que les îles, les bras-morts, ou les lagunes sont prises en compte par des financements spécifiques couverts par les autres axes thématiques du Plan Rhône-Saône au sein de son volet « Qualité des eaux, Ressource, Biodiversité » telles que la restauration de la morphologie des cours d'eau et des marges alluviales ou la réduction des pollutions toxiques.

Les **premiers moteurs du fonctionnement d'une zone humide sont la présence d'eau tout ou partie de l'année, et les flux qui l'animent** (source : Plan national de recherche sur les zones humides, 2006). Ces 2 critères soutiennent l'expression d'une diversité biologique adaptée et typique de ces écosystèmes.

En conséquence :

- Les fonctions hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique sont à l'origine du fonctionnement global de la zone humide ;
- La fonction biologique est dépendante du bon fonctionnement lié à l'eau ;
- Certains éléments de biodiversité seront dans ce programme considérés comme des indicateurs. Ils feront notamment référence à la boîte à outils Rhoméo développée sur le Bassin Rhône Méditerranée pour caractériser l'état des zones humides et mettre en œuvre un suivi de l'effet des actions de restauration menées dans le cadre des documents locaux de gestion (plan de gestion, document d'objectif N2000, notice de gestion...).

¹ La vallée inondable est délimitée par la ligne des plus hautes eaux connue telle que définie par les atlas des zones inondables sur la Saône pilotés par la DREAL, et l'Etude préalable à la définition d'un schéma de gestion pour le Rhône et ses communes riveraines par BRAVARD J.-P., KLINGEMAN P. C, BEVILACQUA P. en 1993.

2. Les zones humides, un atout pour l'axe Rhône - Saône

55 % des vallées inondables du Rhône et de la Saône sont couvertes par des zones humides. Cela représente **plus de 200 000 ha qui jouxtent le fleuve et la Saône, son affluent le plus long** (1079 km des Vosges à la Méditerranée).

La prise en compte des relations du fleuve avec les milieux humides et secs de sa vallée inondable est récente. Pourtant cette **mosaïque de milieux** joue naturellement un **rôle déterminant dans la régulation du cycle de l'eau et sur le plan de la diversité biologique.**

Le volet « Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité » (ci-après volet « QRB ») du Plan Rhône-Saône se doit d'être en parfaite cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE).

Au travers de l'orientation fondamentale N°6B, le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la disparition des zones humides et d'améliorer l'état de celles dont le fonctionnement est dégradé. A ce titre, **le SDAGE Rhône Méditerranée réaffirme l'importance des fonctions hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique car elles sont indispensables pour le bon état des masses d'eau.** Ces fonctions soutiennent l'expression de la fonction biologique, et conditionnent en grande partie les **services gratuitement rendus par les zones humides** tels que :

- **La régulation du climat** : les zones humides ont un rôle à jouer dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. En effet, les zones de tête de bassin versant ou de bas-fonds, piègent jusqu'à 30% du carbone dans les sols. Néanmoins, comme le souligne le rapport du GIEC (2007), les zones humides comptent parmi les écosystèmes les plus vulnérables au changement climatique ;
- **L'écrêtage des crues** : les marais inondables peuvent atténuer les crues de 25% ;
- **Le soutien d'étiage en période de sécheresse** : la végétation spécifique des tourbières de têtes de bassin versant peut stocker jusqu'à 25 fois son poids en eau ;
- **La protection des captages et le soutien à la qualité de l'eau** : la diversité de plantes macrophytes (scirpes, laïches, carex, joncs, roseaux communs, massettes ...) peut retenir jusqu'à 16% de l'azote, notamment en vallée alluviale ;
- Les autres **biens et services** que les hommes peuvent tirer des **écosystèmes et de leur biodiversité** (pollinisation, molécules actives pour la pharmacopée, activités de loisirs...)

Les nombreux aménagements du Rhône et de la Saône ont dégradé les connexions naturelles qui existaient entre le fleuve et sa vallée inondable. Le bon fonctionnement des zones humides s'en est trouvé fortement altéré, ce qui a provoqué la disparition des services rendus au fleuve et aux territoires. Il est important de rappeler qu'**il coûte 5 fois moins cher de restaurer ou protéger le fonctionnement naturel des zones humides que de compenser les services qu'elles nous rendent avec des infrastructures artificielles** (zone d'expansion de crues, barrage réservoir, zones tampon humides artificielles,...).

Ainsi, **la reconquête du bon fonctionnement des zones humides est un enjeu fixé au volet « Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité » du Plan Rhône-Saône, en particulier pour les financements européens programmés sur 2014 – 2020 (financements POI-Feder).**

Pour y répondre, la stratégie visera prioritairement la restauration des mécanismes support du bon fonctionnement de ces milieux à savoir : les **fonctions hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique** (ce qui inclut la morphologie des habitats et la présence d'une végétation naturelle et adaptée).

3. La reconquête d'un bon fonctionnement des zones humides, un axe fort de la programmation financière du Plan Rhône-Saône (CPIER, POI-Feder)

Le plan Rhône est un **partenariat entre** :

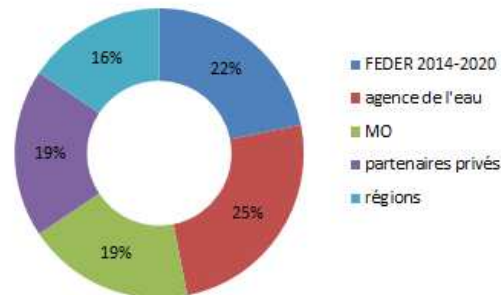
- **l'Etat**, représenté par le **préfet coordonnateur de Bassin, le préfet de la région Rhône-Alpes, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée**
- les **Conseils régionaux** : **Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie** rejoints en 2014 par **Bourgogne - Franche-Comté** lors de l'élargissement du plan à la Saône
- la **CNR et EDF** (depuis 2014).

Pour sa mise en œuvre, le plan Rhône s'appuie sur 2 outils financiers principaux, dont la **programmation financière est révisée tous les 5 ans** :

- Un **contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER)** à l'échelle interrégionale
- Le **programme opérationnel interrégional Feder (POI-Feder)**

Au total, 16 M€ de projets sont attendus pour la reconquête des zones humides de l'axe Rhône-Saône. 13 M€ de financements, dont 3,48 M€ de FEDER¹, sont mobilisables au titre du CPIER et du POI pour reconquérir le bon fonctionnement de 400 hectares de zones humides, dont 200 hectares au titre du POI-Feder.

Reconquête des ZH de l'axe Rhône-Saône :
 financements CPIER-POI 2015-2020



L'annexe n°1 présente la programmation financière du Plan Rhône-Saône pour les périodes 2007-2014 et 2015-2020.

4. **Élaboration du projet de stratégie par un groupe de travail spécifique aux « zones humides et à leur biodiversité »**

Initié dès 2005 pour la préparation du CPIER et du POI-Feder de la période « 2007-2013 », ce **groupe de travail est piloté par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** en tant qu'animateur du volet « Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité » du Plan Rhône (volet « QRB »). Ce groupe a pour **mission de fédérer les financeurs et les maîtres d'ouvrages sur les enjeux et principes de reconquête du fonctionnement des zones humides de l'axe Rhône – Saône.**

Il intègre :

- **les partenaires institutionnels et financiers du Plan Rhône** : services de l'Etat (représentés par la DREAL de bassin), les Régions Bourgogne - Franche Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Auvergne – Rhône Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Electricité de France (EDF) et l'Agence de l'eau
- **des représentants ou maîtres d'ouvrage de la gestion des zones humides** : les Conservatoires d'espaces naturels, l'Etablissement public territorial de bassin « Saône-Doubs », les Voies Navigables de France (VNF), la CNR et EDF.

La **Fédération des conservatoires d'espaces naturels** a intégré le groupe en avril 2015 pour porter une **étude de contribution à l'élaboration de la stratégie**. Cette étude, finalisée en février 2016, a posé les bases de la réflexion en permettant notamment :

- d'être force de proposition sur les secteurs à enjeux pour la stratégie en élaborant des cartographies à partir de données homogènes à l'échelle de l'axe Rhône-Saône ;
- d'animer une 1ere phase de sensibilisation sur les secteurs à enjeux identifiés, au travers de rencontres avec les parties prenantes locales (gestionnaires, porteurs de projets, financeurs).

L'**Agence de l'eau** a animé l'écriture de la stratégie durant l'année 2016. Pour cela elle a réuni le **groupe de travail** à trois occasions (février, juillet, septembre). Elle a également assuré une consultation des **instances du Plan Rhône-Saône** en présentant la stratégie aux membres du **CTTI**² du volet « QRB » en novembre 2015, mars et novembre 2016. La stratégie a ensuite été validée par le **comité de Direction**, et a également été présentée aux membres du **comité de suivi**³ du **Plan Rhône** le 18 janvier 2017, à cette occasion elle a obtenu un **avis favorable de la Commission Européenne**.

¹ Les financements du POI-Feder peuvent représenter jusqu'à 50% du montant éligible des projets

² CTTI : les Comités Techniques Thématiques Interrégionaux vérifient pour chaque volet du Plan Rhône que les dossiers instruits respectent les critères d'éligibilité des financeurs du Plan.

³ Comité de suivi : il assure un suivi des orientations stratégiques du Plan Rhône-Saône et du POI-Feder au sens des règlements communautaires.

II. UNE STRATEGIE POUR LA RECONQUETE DE 400 HECTARES DE ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

1. Le cadre de la stratégie

La programmation financière du Plan Rhône-Saône (CPIER, POI-Feder) **est une opportunité** pour continuer à soutenir les maîtres d'ouvrages dans leur projet de préservation et de restauration des zones humides. Sa mobilisation est **conditionnée à l'existence d'une stratégie partagée à l'échelle de l'axe Rhône-Saône** qui définit les principes d'allocation des financements.

Le CPIER et le POI-Feder fixent deux objectifs opérationnels :

- **un objectif quantifié de réalisation** : il est de 400 hectares minimum de zones humides en meilleur état de fonctionnement, dont 200 hectares a minima au titre du POI-Feder ;
- **un objectif de moyen** : la définition d'une stratégie inter-régionale pour une action cohérente et efficace à l'échelle de l'axe.

CPIER et POI-Feder identifient également des **orientations** pour une **mise en œuvre de la stratégie « zones humides »** du Plan Rhône-Saône en priorité sur les **sites à enjeux pour la période 2015-2020**, dont notamment :

- l'élaboration et/ou la révision des documents de gestion locaux (plans de gestion, document d'objectif N2000...);
- la réalisation d'actions de restauration et de gestion des fonctionnalités des zones humides ;
- La consolidation de la maîtrise d'ouvrage.

La stratégie « zones humides » vise à identifier les **secteurs à enjeux** à partir des zones humides dont le fonctionnement est dégradé ou menacé. Conformément au SDAGE et à son Orientation fondamentale n°6B, les fonctions supports de l'état des masses d'eau ont été considérées (hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique).

Les **Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique ont également été utilisés pour la définition de ces secteurs**, ce qui a permis de considérer également la fonction biologique et le rôle des zones humides comme corridors écologiques.

Cette démarche de **reconquête du fonctionnement des zones humides et de leurs habitats naturels supports d'une biodiversité ordinaire ou patrimoniale**, est également cohérente avec les objectifs portés par la **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages**, la destruction d'habitats naturels étant un des principaux facteurs de disparition ou de raréfaction des espèces.

2. Les objectifs de la stratégie

La stratégie « zones humides » du Plan Rhône-Saône couvre **5 objectifs pour la période 2015-2020** :

- **Répondre à la commande** des deux programmations financières du Plan Rhône-Saône que sont le CPIER et le POI-Feder ;
- **Dynamiser la mise en œuvre et la réalisation des projets sur les secteurs à enjeux ;**
- **Dynamiser la maîtrise d'ouvrage sur les secteurs à enjeux ;**
- **Etre force de proposition sur l'identification de secteurs à enjeux pour intervenir dans le cadre du plan d'actions opérationnels territorialisé (PAOT) ¹ sur l'axe Rhône-Saône ;**
- **Définir un plan de communication.**

En cohérence avec l'ensemble des objectifs et orientations évoqués précédemment, la stratégie aborde notamment les points suivants :

- les secteurs de zones humides « à enjeux » (élaboration de cartographies),
- la nature des opérations éligibles,
- les critères de sélection et de priorisation des projets au titre du CPIER et du POI-Feder,
- le circuit des dossiers,
- le plan de communication de la stratégie,

¹ PAOT = Le plan d'actions opérationnels territorialisé est valable pour une durée de 3 ans. Il est une déclinaison opérationnelle du programme de mesure du SDAGE et apporte des précisions sur les actions à mener : identification du maître d'ouvrage de l'action, identification des masses d'eau concernées, échéances de mise en œuvre, éléments de financement, volet régaliens le cas échéant...

III. Les zones humides « à enjeux » pour le CPIER et le POI-Feder sur la période 2015-2020

1. Une définition commune de la notion d'enjeu pour le CPIER et le POI-Feder

Les vallées inondables de l'axe Rhône-Saône rassemblent plus de 200 000 hectares de zones humides. Ces milieux sont soumis à d'importantes pressions et l'on constate leur disparition et leur dégradation à l'échelle nationale comme sur le territoire du plan Rhône-Saône. Les zones humides alluviales, majoritaires sur l'axe, sont les plus menacées. Pour assurer une action efficace de reconquête du fonctionnement des zones humides, la stratégie doit permettre d'identifier les secteurs pertinents et parmi ceux-ci, les secteurs qui seront prioritaires pour les programmations financières **CPIER et POI-Feder « 2015 – 2020 »**. Ces deux programmations répondent au même objectif de reconquête du fonctionnement des zones humides, elles partagent les **mêmes critères pour l'identification des secteurs de zones humides « à enjeux »**.

L'identification des secteurs « à enjeux » pour la mise en œuvre de la stratégie s'appuie sur 3 critères (ou clef de priorisation) :

- Le **niveau de dégradation actuelle ou à venir des fonctions hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique** des zones humides¹ (en support aux services suivants par exemple : l'épanchement des crues, soutien quantitatif des eaux souterraines, soutien d'étiage, rétention du ruissellement pluvial,...),
- Le **niveau de dégradation actuelle ou à venir de la fonction biologique** exercée par les zones humides au titre de son rôle de corridor écologique (issu des SRCE),
- La **nature des pressions ou menaces** sur ces fonctions (pression urbaine, artificialisation, délaissement,...)²,

Notons que les **priorités du SDAGE 2016-2020** ont été intégrées aux éléments de pression, en particulier par la prise en compte :

- Du **risque de non atteinte des objectifs environnementaux sur les cours d'eau et les masses d'eau souterraines affleurantes**,
- Des priorisations du **programme de mesures sur le Rhône et la Saône** (sur le Rhône : secteurs de Miribel, Jons à Anton, Camargue et l'île de la platière ; sur la Saône : secteurs du Coney à la confluence avec le Salon, du Salon à la déviation de Seurre et de la confluence avec de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône).

Ces secteurs sont représentés dans une **cartographie de synthèse élaborée à l'échelle de l'axe** en page suivante. L'annexe n°2 présente une liste des communes potentiellement concernées par une zone humide « à enjeux » pour la stratégie « zones humides » du plan Rhône-Saône.

1 Evaluer conformément aux préconisations de la note technique SDAGE sur les plans de gestion stratégique grâce aux : cartes IGN, données de l'état de lieux du SDAGE, zonages de territoire à risque inondation, et à l'étude de contribution portée par la FCEN etc...

2 Conformément aux préconisations de la note technique SDAGE sur les plans de gestion stratégique : données d'occupation du sol issues de Corinne Landcover, étude de contribution portée par la FCEN...

2. 127 000 hectares de zones humides « à enjeux » pour le CPIER et le POI-Feder : présentation des principaux secteurs identifiés à l'échelle de l'axe

La mise en œuvre des critères de priorisation présentés ci-dessus, permet d'identifier les secteurs de zones humides à « enjeux » pour la stratégie sur l'axe Rhône-Saône. Ce sont **127 000 hectares de zones humides dont le fonctionnement est menacé ou dégradé** par des aménagements ou des usages (extension urbaine, routes, pollution, culture agricole,...).

Si l'on étudie plus précisément ces surfaces à l'échelle de l'axe :

- **les zones dont le fonctionnement est menacé sont essentiellement autour des grands secteurs urbains** à savoir : Châlon-sur-Saône, Mâcon, Lyon, Valence, Avignon. Cela représente environ **1/3 des surfaces de zones humides « à enjeux »** ;
- **les zones humides dont le fonctionnement est dégradé représentent 2/3 des surfaces « à enjeux »**. Les dégradations portent autant sur les fonctions supports de l'état des masses d'eau (fonctions hydraulique-hydrologique, biogéochimique) que sur le rôle de corridors biologique que devraient exercer les zones humides en bon état.

Aussi, la restauration des zones humides constitue un enjeu important de la stratégie.

Les principaux secteurs à enjeux identifiables à l'échelle de l'axe sont représentés ci-dessous. L'annexe n°2 détaille ces secteurs avec :

- un tableau de la liste des communes concernées par un secteur à enjeux, l'exemple des sites de gestion au sein de ces secteurs et les gestionnaires en place.
- Les critères de priorisation mobilisés par la stratégie et la détail des données pouvant permettre de répondre à chaque critère.

Exemples de sites à enjeux identifiés par la stratégie



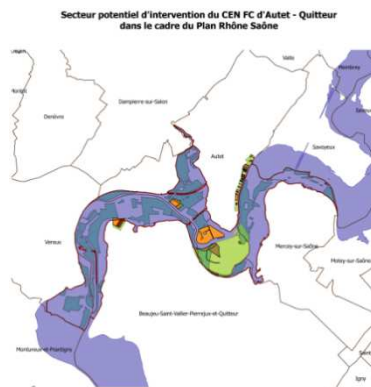
*Islon de la Barthelasse, Sud Avignon (84)
 © David Tatin, Conservatoire d'espaces naturels de PACA*



*La Petite Camargue, Saint-Chamas (13) ©
 Conservatoire d'espaces naturels de PACA*

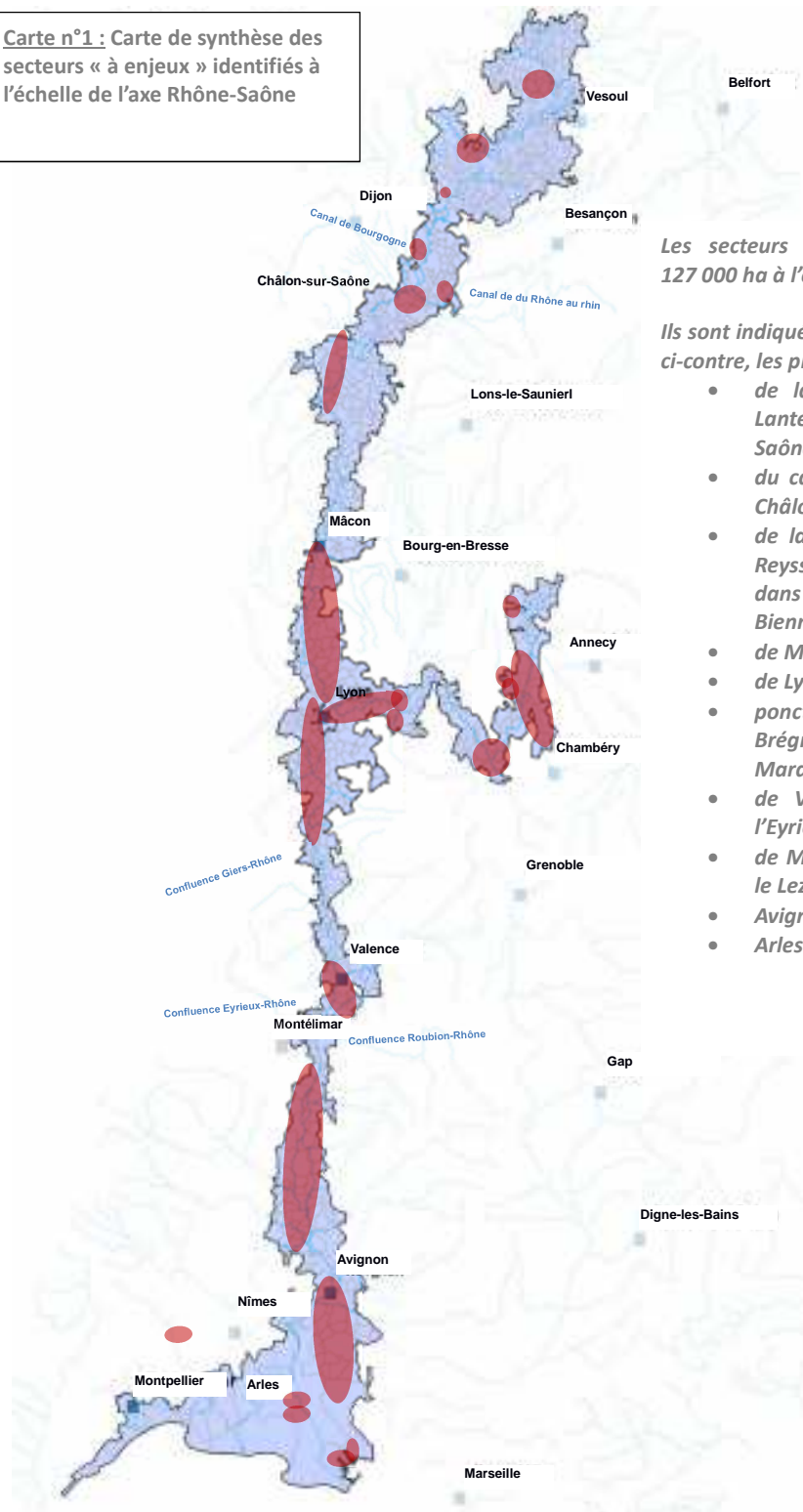


*Secteur de Colombey, Réserve naturelle volontaire sur la Noue rouge ©
 Etablissement Public de Bassin Saône-Doubs*



*Secteur d'Autet-Quitteur © Manon
 Gisbert, Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, 2016*

Carte n°1 : Carte de synthèse des secteurs « à enjeux » identifiés à l'échelle de l'axe Rhône-Saône



Les secteurs « à enjeux » représentent environ 127 000 ha à l'échelle de l'axe Rhône-Saône.

Ils sont indiqués par des pastilles rouges sur la carte ci-contre, les principaux secteurs identifiés sont :

- de la Saône de la confluence avec la Lanterne à celle avec le Salon en Haute-Saône,
- du canal de Bourgogne en Côte d'Or, de Chalon-sur-Saône en Saône et Loire,
- de la Saône entre la confluence avec la Reyssouze à proximité de Pont-de-Vaux dans l'Ain jusqu'à la confluence avec la Bienne,
- de Mâcon jusqu'à Givors,
- de Lyon jusqu'à Saint-Sorlin-en-Bugey,
- ponctuellement aux alentours de de Brégnier-Cordon-Champagneux, du Marais de Lavours, de Chautagne,
- de Valence jusqu'à la confluence avec l'Eyrieux,
- de Montélimar jusqu'à la confluence avec le Lez,
- Avignon,
- Arles.



Une zone humide dont le fonctionnement est dégradé ou menacé, est identifié localement mais n'apparaît pas dans la stratégie (cartographie de synthèse, liste des communes de l'annexe n°2) : peut-il être considéré comme un secteur « à enjeux » pour la stratégie ?

Oui. Compte tenu de l'échelle d'élaboration de la cartographie, il est possible que certains sites n'apparaissent pas parmi les secteurs à enjeux malgré le fait que les critères liés aux fonctions et aux pressions aient bien été mobilisés au niveau local. Leur intégration est possible à condition qu'ils répondent aux critères d'identification des enjeux de la stratégie. Pour accompagner les gestionnaires à argumenter la cohérence des priorisations locales avec les enjeux de la stratégie, l'annexe n°2 présente les principales données à mobiliser.

IV. Le pilotage de la stratégie « zone humides »

1. Estimation de la dynamique de mise en œuvre de projets de reconquête du bon fonctionnement sur les 127 000 hectares de zones humides « à enjeux »

Le CPIER et le POI fixent un objectif de réalisation de reconquête du fonctionnement des zones humides à hauteur de 400 ha minimum d'ici la fin de la programmation (2023 au plus tard pour le POI, 2020 pour le CPIER). Pour répondre à cet objectif, il est nécessaire d'estimer les possibilités de réalisation sur les 127 000 ha de zones humides « à enjeux » identifiés dans la stratégie.

Cette évaluation nécessite de prendre en compte plusieurs facteurs : la mobilisation d'un maître d'ouvrage, le niveau d'avancement des projets, la prise en compte des zones humides dans un document de gestion, l'état d'avancement des programmes d'action,... Ces informations ne sont pas disponibles à l'échelle de l'axe, elles reposent actuellement sur une expertise locale en particulier celle des animateurs territoriaux et des réseaux régionaux. Rappelons que les gestionnaires ne bénéficient plus de mise en réseau à l'échelle de l'axe depuis 2013. En conséquence **cette évaluation est une action confiée au comité des gestionnaires pour 2017**. Elle permettra l'élaboration d'un **tableau de bord**, qui pourra être utilisé pour suivre la mise en œuvre de la stratégie.

Dans l'immédiat, **l'existence d'un cadre de gestion sur les secteurs « à enjeux » est utilisée comme une indication favorable des possibilités de mise en œuvre à la condition qu'il se rapporte à la protection des milieux aquatiques (SAGE, Contrat de milieu) ou des espaces naturels (Réserve naturelle, Parc naturel, Site Natura 2000...)**. En effet, ces cadres de gestion sont cohérents avec les objectifs de la stratégie.

Ainsi, sur les 127 000 ha de secteurs à « enjeux », **35 000 ha sont inclus dans un cadre de gestion ayant un lien avec les objectifs de la stratégie et peuvent être répartis en 35 secteurs** : 9 secteurs sont visés par la préservation en vue de menaces à venir (soit environ 3 000 ha) et 26 secteurs ont un fonctionnement dégradé et nécessitent des actions de restauration (environ 32 000 ha).

Parmi ces 35 000 ha, **20 000 ha correspondent au Delta du Rhône** (Camargue, Camargue gardoise, Petite Camargue) et s'inscrivent dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral ou des Conseils départementaux au titre du droit de préemption « Espace Naturel Sensible ». Ainsi, le territoire du Delta du Rhône présente **une particularité par rapport aux autres secteurs « à enjeux »** puisqu'il bénéficie :

- d'une **dynamique structurée avec les gestionnaires locaux** ;
- de **financements spécifiques pour la protection des espaces naturels notamment par le Conservatoire du littoral sur les territoires qu'il acquiert** (plan de gestion, restauration).

En conséquence sur la superficie totale de **127 000 ha d'enjeux**, 3 zones peuvent être considérées :

- Une « **zone de cœur d'enjeux** » (en dehors du Delta du Rhône) à **hauteur de 15 000 ha environ** pour laquelle la réalisation d'opérations semble la plus probable en raison de la présence supposée de gestionnaires et au sein de laquelle il est nécessaire de soutenir plus spécifiquement la dynamique des acteurs ;
- Une « **zone de cœur d'enjeux - Delta du Rhône** » à **hauteur de 20 000 ha environ** pour laquelle la réalisation d'opérations bénéficie de l'implication du Conservatoire du littoral notamment ;
- Une « **zone d'enjeux** » à **hauteur de 92 000 ha environ** pouvant être considérée comme a priori territoire orphelin de gestion.

La compréhension de ces différentes dynamiques et la traduction en 3 zones d'enjeux ne doit pas restreindre l'ambition de la stratégie à la reconquête du bon fonctionnement des zones humides sur les secteurs où les conditions semblent a priori les plus favorables pour la mise en œuvre d'opérations.

En conséquence :

- ⇒ **Les financements au titre du CPIER et du POI-Feder portent sur l'enveloppe de 127 000 ha de zones à enjeux : tout projet permettant de préserver ou restaurer les fonctionnalités sur ces zones est labellisable ;**
- ⇒ **Sur les 127 000 ha de zones humides « à enjeux », il est cependant plus probable d'avoir une dynamique opérationnelle sur 35 000 ha.**

2. Le rapportage aux instances du Plan Rhône-Saône

L'agence de l'eau est responsable du rapportage de la stratégie en tant que pilote du volet « QRB ». Ce rapportage s'appuie notamment sur 3 actions :

a. Le suivi des réalisations et le renseignement d'indicateurs d'avancement

La stratégie sera évaluée par deux indicateurs :

- Un **indicateur de réalisation à hauteur de 400 hectares pour le CPIER et le POI-Feder** ;
- Un **indicateur de résultat de 400 ha / 15 000 ha**. Celui-ci traduit la part de zones humides dont les fonctionnalités sont préservées et/ou restaurées grâce aux financements du POI-Feder et des autres politiques de soutien.

Seules les opérations de restauration ou d'acquisition permettent d'alimenter ces deux rapportages. Il est à noter que pour cela elles **doivent être d'ici** :

- **Programmées c'est-à-dire labellisées par le CTTI d'ici 2020** ;
- **Réalisées (c'est-à-dire soldées) d'ici 2023**.

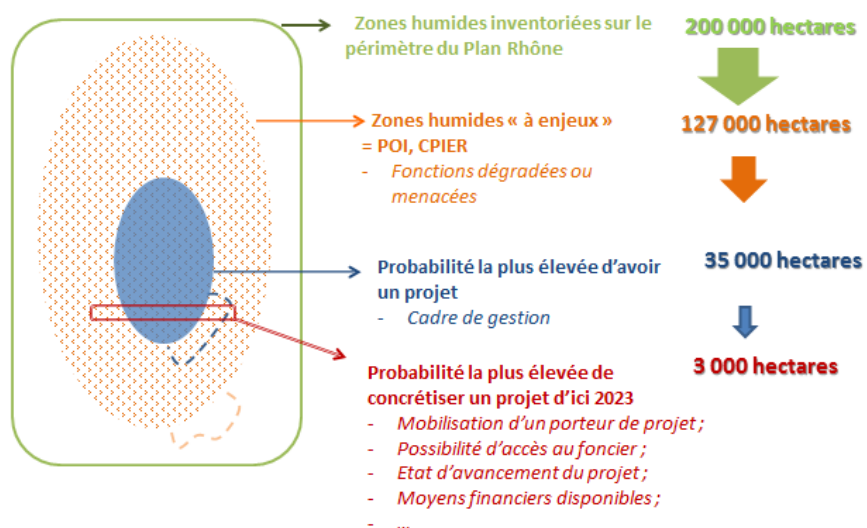
Comment comprendre l'indicateur de résultat du POI-Feder ?

L'indicateur de résultat pour la stratégie « zones humides » du plan Rhône Saône est un ratio : il rapporte l'indicateur de réalisation à la surface de zones humides pouvant faire l'objet d'actions. Ce dénominateur correspond à la superficie de « zone de cœur d'enjeux ». Il s'agit en effet de la part de zones humides pour laquelle la réalisation d'opérations est la plus probable. Le POI-Feder retient que la superficie de zones humides de « cœur d'enjeux » est de 15 000 hectares. En effet, au vu de la dynamique forte du Conservatoire du littoral sur le **Delta du Rhône**, la programmation financière au titre du **POI-Feder est dirigée en priorité sur d'autres maitrisés d'ouvrage que le Conservatoire du littoral** dans la mesure où la préservation des espaces naturels est une des missions du Conservatoire du Littoral et qu'il **perçoit pour cela des financements spécifiques issus d'une partie du droit de francisation et de navigation des bateaux en tant qu'établissement public de l'Etat** (soit un budget annuel d'environ 50 millions d'euros).¹

L'objectif au titre du POI-Feder est de reconquérir environ 20% de ces 15 000 ha soit environ 3 000 ha. Au final, **l'indicateur de résultat proposé à la commission européenne pour le rapportage du POI-Feder est de : 400 ha de zones humides sur 3 000 ha, soit 13%**.

L'agence de l'eau est pilote de ce rapportage qu'elle présente à chaque réunion du CTTI.

Schéma résumant la logique du rapportage pour argumenter les possibilités de réalisation d'opération d'acquisition et/ou de restauration d'ici 2023





Que doit-on comprendre en termes de nature de projets et de financements ?

Tout projet est éligible à condition qu'il réponde aux objectifs de reconquête du fonctionnement des zones humides visées par la stratégie. Cependant des actions sont prioritaires pour la mobilisation des financements car elles ont un effet réel pour le fonctionnement du milieu.

Ces actions seront prises en compte par les indicateurs. Il s'agit des actions suivantes quand elles portent sur un site « à enjeux » pour la stratégie :

- L'acquisition et la restauration de zones humides dont le fonctionnement est dégradé ;
- L'acquisition de zones humides dont le fonctionnement est menacé.



Mon projet porte sur un site à enjeux mais celui-ci n'est pas identifié dans la carte de la stratégie, peut-il bénéficier de financement au titre du CPIER et/ou du POI-Feder ?

Oui. Le financement d'opération en dehors des secteurs « à enjeux » identifiés dans la stratégie est **possible aux conditions suivantes** :

- L'opération porte sur un secteur qui répond aux critères d'identification des enjeux de la stratégie
OU L'opération porte sur une zone humide qui bénéficie aux zones « à enjeux » identifiées par la stratégie (espace de bon fonctionnement d'une zone humide « à enjeux »),
OU Un des comités de suivi du programme (Groupe de travail ou CTTI) a donné son accord sur l'opération ou les types d'opérations concernés,

ET

- Les pièces fournies par le maître d'ouvrage permettent de vérifier l'éligibilité des dépenses de cette opération.

Il est rappelé que la notion d'enjeu vise prioritairement des secteurs dont le fonctionnement hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique et/ou le rôle de corridors écologiques est dégradé voire menacé.

b. L'organisation d'un appel à projet pour le POI-Feder

Un appel à projet sera lancé sous l'égide du Plan Rhône, au titre du POI (portage par la Région Auvergne – Rhône Alpes)

L'appel à projet permettra une meilleure lisibilité des financements mobilisables au titre du CPIER et du POI. Il pourra être ouvert annuellement, et proposer 2 sessions de candidature. Il reprendra les objectifs de la stratégie et précisera les critères d'éligibilité et de priorisation pour le CPIER comme pour le POI.

c. La Communication aux instances de pilotage du Plan Rhône-Saône

Afin de faire connaître et de consulter les organes décisionnels du plan Rhône, des communications spécifiques pourront être organisées par l'Agence de l'eau en tant que pilote du volet « QRB ». Il pourra s'agir :

- D'animer un atelier à l'occasion de séminaires « Plan Rhône »,
- De présenter un bilan de la mise en œuvre de la stratégie au comité de suivi du « Plan Rhône » (1 x an),
- D'assurer le rapportage financier et technique, et l'évaluation de la stratégie auprès du CTTI (1 trimestre), du comité de suivi et du comité de direction (1 x an)

3. La nature des opérations éligibles et leur financement

a. Opérations financées au titre du CPIER

La programmation financière au titre du **CPIER Plan Rhône Saône permet d'accompagner l'ensemble des étapes des projets** (de l'émergence, à la réalisation et l'évaluation). Elle vise les opérations suivantes :

- **L'émergence de maîtrise d'ouvrage**

Il s'agit de mobiliser un maître d'ouvrage, en particulier une collectivité, pour qu'elle s'engage en faveur de la reconquête du bon fonctionnement de la zone humide sur les secteurs « à enjeux » pour la stratégie. C'est une étape préalable à l'émergence de projets (plan de gestion, programme de travaux..) qui est parfois nécessaire.

L'animation territoriale est l'outil privilégié de l'émergence. Elle a un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et de mise en réseau des parties prenantes locales afin d'initier une dynamique en faveur de l'engagement d'acteurs en particulier public sur la maîtrise d'ouvrage d'un projet de reconquête. Elle permet de rendre compte des dynamiques territoriales et de renseigner sur les possibilités de mise en œuvre de la stratégie sur les secteurs à enjeux.

Elle concerne, a priori, préférentiellement la « zone d'enjeux » estimée à environ 92 000 ha.

Exemples : rapport sur la dynamique d'acteurs, argumentaire en faveur de la mobilisation des acteurs, communication et/ou de sensibilisation, animation de retours d'expérience, concertation, mode et le nombre de rencontres organisés, le compte-rendu des rencontres, étude de faisabilité ...

- **L'émergence de projet**

Il s'agit de mobiliser le maître d'ouvrage, en particulier une collectivité, sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de reconquête du fonctionnement d'une zone humide identifiée dans la « zone de cœur d'enjeu en dehors du Delta du Rhône » de la stratégie.

L'animation territoriale est encore l'outil privilégié. Elle doit permettre de démontrer l'intérêt de la reconquête du fonctionnement des zones humides pour le territoire au côté des autres enjeux identifiés dans les contrats de milieux. Une synergie doit être développée avec les autres cadres d'actions tels que : les schémas de gestion du risque inondation, les documents d'urbanismes,...

Exemples : porter à connaissance, plan de gestion stratégique, structuration d'un comité de pilotage et engagement sur un programme d'actions, identification et / ou coordination des maîtrises d'ouvrages...

- **L'élaboration d'un document de gestion (plan de gestion, document d'objectifs,...)**

Il s'agit d'élaborer un document de gestion sur une zone humide qui réponde au moins à ces 3 critères :

- Identifie les pressions et menaces au sein de l'espace de bon fonctionnement,
- Identifie les causes du dysfonctionnement de la zone humide et les fonctions concernées,
- Comporte un diagnostic des fonctions hydraulique-hydrologique et biogéochimique de la zone humide,
- Propose des objectifs de restauration fonctionnelle ambitieux car permettant de redonner à la zone humide un fonctionnement pérenne et qui respecte ses capacités naturelle ;
- Articule l'ambition dans le temps à partir de scénario à court, moyen et long terme

Le document de gestion peut être réalisé en régie ou par un prestataire. L'animation est l'outil privilégié de la concertation au sein d'un comité de pilotage réunissant les différentes parties prenantes.

Exemples : plan de gestion, contrat de milieu, stratégie foncière, Document d'objectifs sur Natura 2000, ...

- **La mise en œuvre du programme d'action**

Il s'agit d'engager un maître d'ouvrage sur la réalisation d'actions concrètes et en particulier de la restauration ou de la préservation du fonctionnement de la zone humide.

La restauration porte en priorité sur la ou les fonctions hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique d'une zone humide, sur la base du programme d'action établi dans le document de gestion¹. Le projet doit respecter le potentiel naturel de l'écosystème, à savoir ses capacités de résilience notamment vis-à-vis du service de soutien à la qualité de l'eau. Les projets doivent porter sur des zones humides existantes, les projets de renaturation ou de création de milieux naturels ou artificiels ne seront pas retenus.

Exemples : enlèvement de remblais, restauration de zone naturelle d'épanchement des crues, restauration de la capacité de soutien d'étiage des têtes de bassin versant, restauration de la connectivité entre des prairies humides et le cours d'eau, coupe et abattage des essences arborées inadaptées (épicéa, peupliers...), restauration de mosaïque d'habitats, animation de la mise en œuvre du programme d'actions...

La préservation permet de protéger le bon fonctionnement de la zone humide ou de s'assurer du maintien des services rendus associés (rétention des crues, expression de la biodiversité...). Elle peut se traduire par des opérations de :

¹ Ce point est conforme à la décision prise par le Comité Technique Thématique Interrégional du Plan Rhône le 25 mars 2015.

- Labellisation de sites naturels protégés (réserve naturelle, classement Natura 2000, Zones humides d'intérêt environnemental particulier et Zones stratégiques pour la gestion de l'eau...)
- L'acquisition de sites menacés par l'occupation du sol (extension urbaine, changement de pratique...)

- **La valorisation (communication, sensibilisation, ouverture au public...)**

Il s'agit de faire connaître les actions réalisées ou portées, et d'argumenter en faveur du bon fonctionnement des zones humides. Trois éléments pourront être mis en avant pour favoriser la prise en compte des zones humides dans l'aménagement des territoires :

- L'intérêt des services gratuitement rendus par les zones humides,
- Le respect du fonctionnement naturel de la zone humide (capacité de résilience),
- Le rôle des zones humides dans notre adaptation au changement climatique.

b. Opérations financées au titre du POI FEDER

Le financement au titre du POI-Feder constitue un véritable levier pour la mise en œuvre des projets d'ici 2020 et porte ainsi sur la mise en œuvre d'actions concrètes à savoir :

- **la restauration du bon fonctionnement d'une zone humide**

Exemples : enlèvement de remblais, restauration de zone naturelle d'épanchement des crues, restauration de la capacité de soutien d'étiage des têtes de bassin versant, restauration de la connectivité entre des prairies humides et le cours d'eau, coupe et abattage des essences arborées inadaptées (épicéa, peupliers...), restauration de mosaïque d'habitats...

- **l'acquisition des zones humides**

Exemples : achat, frais notariés, indemnités, frais de géomètre, animation foncière, acquisition de sites dégradés ou menacés

Les dossiers éligibles au titre du POI-Feder feront l'objet d'un appel à projets qui sera lancé en 2017. Trois critères seront utilisés pour évaluer les projets :

- Un critère d'ampleur selon l'importance de la superficie de zone humide concernée par l'action,
- Un critère de valeur patrimoniale au titre du classement en espace naturel protégé notamment par la Directive Habitat (classement Natura 2000),
- Un critère de valorisation du site au titre de la fréquentation touristique et/ou du rayon d'attractivité.

Plus le projet présenté par un maître d'ouvrage cumulera de critère, plus il sera jugé favorable pour la mobilisation de financements CPIER et/ou POI.

Le POI a un effet levier incontestable car :

- Il vise la réalisation des opérations qui ont un effet concret sur l'amélioration du fonctionnement des zones humides
- Il soutient les maîtres d'ouvrages sur les étapes les plus onéreuses des projets,
- Il permet un effet d'entraînement en faisant connaître les projets réalisés aux autres maîtres d'ouvrages potentiels.

Le POI fixe une exigence d'engagement des projets avant 2020 et de réalisation avant 2023 (tous financements soldés). Les pièces justificatives de l'engagement et de la réalisation sont précisées pour chacune de ces types d'opération en annexe n°3 ¹.

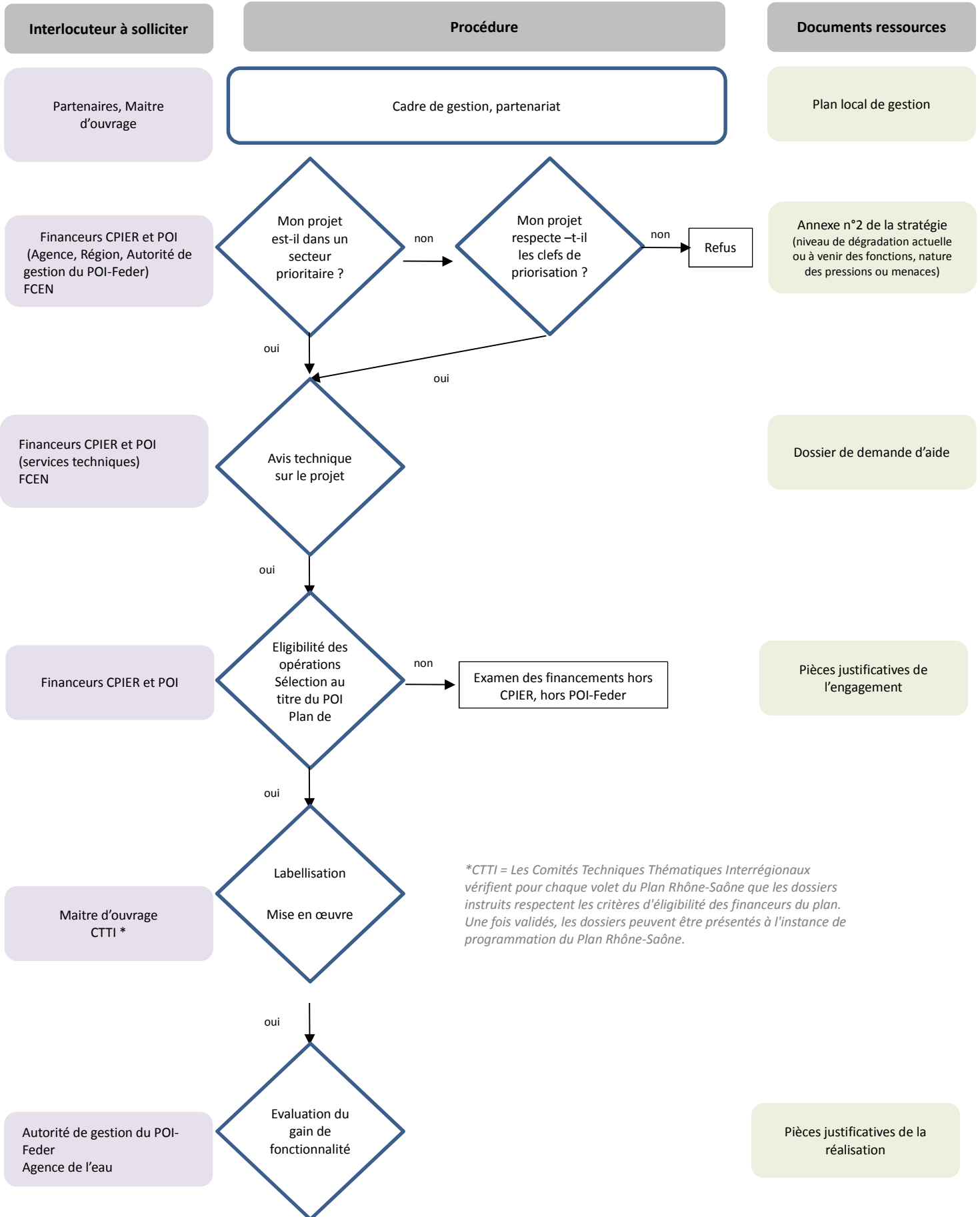


Quelle que soit la nature de l'opération, **une subvention européenne du FEDER s'accompagne toujours d'une obligation de publicité du financement européen auprès des interlocuteurs et des bénéficiaires du projet** (partenaires, usagers...). Le logo « L'Europe s'engage » doit apparaître obligatoirement tout document ou support de communication relatif au projet. Par ailleurs, le

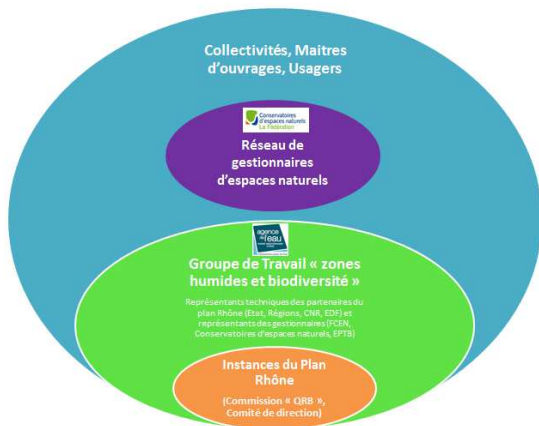
financement au titre du POI peut accompagner les investissements relatifs à la communication autour projet (panneau d'affichage sur site, édition de plaquettes...).

¹ Une dépense est dite « engagée » par le bénéficiaire lorsqu'elle est réalisée durant la période d'éligibilité retenue dans la programmation financière, c'est-à-dire lorsque l'opération a connu un début d'exécution physique attestée par des pièces justificatives. La dépense est dite « réalisée » lorsqu'elle est définitivement supportée par le bénéficiaire, c'est-à-dire soldée avant fin 2023.

V. CIRCUIT DES DOSSIERS



VI. L'ANIMATION DE LA STRATEGIE AUPRES DES GESTIONNAIRES



Une animation à l'échelle de l'axe Rhône-Saône

La Fédération des conservatoires d'espaces naturels assure une animation de la stratégie tournée vers les gestionnaires. Cette mission vise à :

- faciliter l'émergence de projets pour une cohérence à l'échelle de l'axe Saône-Rhône (en lien étroit avec les animations territoriales), renforcer le lien entre le niveau territorial et le niveau plan fleuve ;
 - suivre et valoriser les actions mises en œuvre ;
 - continuer de fédérer le réseau des acteurs de la biodiversité du plan Rhône-Saône et le faire monter en puissance ;
- favoriser les échanges et organiser une capitalisation des pratiques entre les gestionnaires.

Un réseau de gestionnaires

La Fédération des conservatoires assurera un lien privilégié avec les gestionnaires et animateurs territoriaux sur les zones humides en particulier pour :

- suivre la dynamique des projets sur les secteurs de zones humides « à enjeux » ;
- dynamiser les retours d'expérience sur les enjeux spécifiques aux zones humides de l'axe.

L'animation d'axe est complémentaire aux réseaux régionaux sur les zones humides. Elle doit permettre de prendre en compte les spécificités des zones humides de la vallée inondable du Rhône et de la Saône telle que : les forêts alluviales, les conditions d'accueil du public adaptées au bon fonctionnement des sites, la restauration des casiers d'emprunts, la gestion des inondations en zone de confluence, la valorisation du bon fonctionnement et l'appropriation par le public (ViaRhôna),...

VIII. PLAN DE COMMUNICATION

Compte-tenu de l'échelle d'application de la stratégie et du nombre important et hétérogène d'acteurs, le dispositif de communication doit être au service d'un réseau d'animateurs dont la vocation est à la fois de faciliter le repérage de projets et d'apporter l'appui nécessaire aux porteurs de projets concernés par les programmes européens. Les différents partenaires du POI sont également des vecteurs privilégiés de la communication.

Les bénéficiaires potentiels sont les maîtres d'ouvrages et constituent donc la cible privilégiée pour les démarches d'animation dans le cadre de la stratégie (animation d'axe, animation territoriale pour l'émergence de projets, animation de la réalisation des opérations d'acquisition et/ou de restauration). La communication être adaptée à ce contexte : par exemple, vaste campagne de communication auprès de tous les bénéficiaires potentiels entraînant ponctuellement une arrivée massive de projets, des difficultés de traitements, des refus nombreux,....

Par ailleurs, un bénéficiaire potentiel doit pouvoir juger rapidement - et simplement - si son projet est en adéquation avec les objectifs de la stratégie avant d'aller plus loin dans la démarche et notamment prendre contact avec les animateurs du système, remplir un dossier de demande d'aide,... C'est ce « premier niveau » de sollicitation des porteurs potentiels qui doit être inscrit dans le champ de la communication avant de passer le relais à l'animation.

En conséquence et dans le but de proposer un plan de communication adapté, le groupe de travail « zones humides » du plan Rhône Saône, a identifié les éléments suivants :

- **Plaquette de présentation de la stratégie,**

Un document synthétique et illustré permettra de faire connaître les grands principes et objectifs de la stratégie. Ce document sera destiné à tous porteurs de projets potentiels, collectivités en particulier. Il sera réalisé par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels.

- **Un comité de gestionnaires de zones humides à l'échelle de l'axe (maitres d'ouvrage, gestionnaires)**

La mise en œuvre de la stratégie à l'échelle de l'axe Rhône-Saône nécessite de constituer un réseau des acteurs sur les zones humides afin de : faire connaître la stratégie, d'aider à son appropriation, de mettre en commun des savoir-faire, d'échanger des d'informations, de mutualiser les efforts et faire connaître les besoins des maitre d'ouvrage pour mettre en œuvre la stratégie.

Un comité des gestionnaires réunissant des interlocuteurs techniques sera constitué et animé par la Fédération des conservatoires : c'est une interface de travail privilégié avec le groupe de travail « zones humides » du volet « QRB », il se réunit une fois par trimestre.

- **Séminaire annuel du réseau des gestionnaires**

Une journée commune d'échange et de valorisation des actions entreprises est organisée tous les 2 ans par la Fédération des conservatoires. Elle a pour objectif de valoriser et de partager les actions menées par les partenaires. C'est un moment privilégié pour reconnaître l'engagement des maitres d'ouvrages et gestionnaires de zones humides. Un bilan d'avancement de la stratégie pourra être proposé lors de ces sessions avec analyse partagée sur les freins éventuels, les points positifs,...

- **Site internet du Plan Rhône,**

Il sera mis à jour régulièrement afin de présenter les actualités sur les zones humides au même titre que pour les autres thématiques du Plan Rhône. Il est alimenté par l'Agence de l'eau.